

Brochure n° 3242

Convention collective nationale
IDCC : 1492. – **PRODUCTION DES PAPIERS-CARTONS**
ET DE CELLULOSES
(OEDTAM)

AVENANT N° 27 DU 9 FÉVRIER 2011

RELATIF À LA PRIME DE NUIT

NOR : ASET1150381M

IDCC : 1492

Article unique

Avantage pécuniaire de nuit

La base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit visé à l'article 13 de l'annexe catégorielle « Ouvriers », à l'article 11 de l'annexe catégorielle « Employés » et à l'article 16 de l'annexe catégorielle « Techniciens et agents de maîtrise » est fixée à 622 € à compter du 1^{er} mars 2010.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que la convention collective.

Fait à Paris, le 9 février 2011.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

UNIPAS.

Syndicats de salariés :

FIBOPA CFE-CGC ;

FFSCEGA CFTC ;

FG FO papier-carton.